

Arrêté n° 1110/METFP du 16-12-91 — Mme Kogoe Kizibodom, épouse Bodjona, n° mle 004188-E, agent de promotion sociale de 1re classe 3e échelon est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992 en application des articles 4 alinéa 1 et 9 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 1177/METFP du 31-12-91 - M. Adogloh Akouété, n° mle 00265-Y, attaché d'administration scolaire et universitaire principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à la direction des examens et concours à Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

ARRETE N° 49/MSP du 16 octobre 1991 — portant création du Conseil de la Santé.

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Vu l'article 36 de l'acte 7 du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article premier Il est créé un conseil de santé au ministère de la santé et de la population.

Art. 2 Le conseil de santé est composé comme suit :

- Le ministre de la santé et de la Population et ses Collaborateurs ;
- Le directeur Général de la Santé et de la Population et ses Collaborateurs ;
- Le Président de l'Ordre National des médecins, Pharmaciens, Chirurgiens Dentistes, Chirurgiens et médecins vétérinaires ;
- Le Représentant du Syndicat des médecins (Prof. Tatagan) ;
- Le directeur du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Le Secrétaire Général de Synpersanto ;
- Le directeur du CHU — Tokoin ;
- Le directeur du CHU — Campus ;
- Le directeur du Centre de Santé de Lomé ;
- Le directeur du Centre de Santé de Bè ;
- Le directeur du Centre de Santé de Kodjoviakopé ;
- Le chef du Service d'Anesthésiologie et Réanimation Chirurgicale et des brûlés du CHU Tokoin ;
- Le chef service des Laboratoires de microbiologie du CHU-Tokoin ;
- Le Chef des services Chirurgicaux ;
- Le Chef des services médicaux ;
- Le Chef des services Gynéco-Obstétriques ;
- Le Chef des services de pédiatrie ;

- Le directeur général de Bien-Etre Social
- Le Président de la Croix Rouge Togolaise ;
- Le Représentant du C.I.C.R. ;
- Le médecin — Chef des FAT ;
- Le Docteur Colonel Bissang Kézié ;
- Le Docteur Commandant Bassabi Kpanté ;
- Le Docteur Commandant Tchangai Tchatcha ;
- Le Président de l'amicale des Pharmaciens Privés ;
- Le Président de l'amicale des Médecins Privés ;
- Le Représentant Résident de l'OMS ;
- Le Représentant Résident de l'UNICEF ;
- Le ministre du Bien-Etre Social, des Droits de l'homme et de la Solidarité Nationale.

Art. 3 — Le conseil de santé qui se réunit tous les quinze (15) jours aura à étudier les rapports des directeurs des services de santé et à fixer les objectifs pour des 15 jours à venir.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 octobre 1991
Dr D. B. Ekoudé IHOU.

ARRETE N° 059/MSP du 12 novembre 1991 portant réorganisation des services médicaux du CHU-Tokoin et nominations des Chefs desdits services.

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi, constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 71-181 du 12 octobre 1971 portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier et universitaire de Lomé ;

Vu le décret n° 71-206 du 18 novembre 1991 portant organisation du CHU-Tokoin ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attribution du ministère de la santé publique ;

ARRETE

Article premier — Il est réorganisé au sein du centre hospitalier et universitaire de Lomé-Tokoin, les services médicaux ci-après, devenus autonomes :

SERVICE DES ADMISSIONS

Docteur Adjamgba A. Ayayi nommé chef service
SERVICE DES URGENCES MEDICALES

Prof. Ag. Kassankogno Yao, nommé chef service
SERVICE DE MEDECINE INTERNE A — GASTRO-ENTEROLOGIE

Prof. Agbeta Aïssah, nommé chef service
SERVICE DE MEDECINE INTERNE B — GASTRO-ENTEROLOGIE

Prof. Ag. Amedegnato Massoumagnoin, nommé chef service
SERVICE D'ENDOCRINOLOGIE
ET DE DIABETOLOGIE